

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont PRIS part à la délibération
11	08

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le jeudi vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

14 octobre 2021

Présents : Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr ARNAUD Guillaume, Mr JULIER Norbert, Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa

DATE DE L'AFFICHAGE

14 octobre 2021

Absents : Mr LALUQUE Morgan

OBJET DE LA DELIBERATION

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

N°2021-32

Réglementation de la circulation des personnes et des engins sur le chemin de la Via de Vielle

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la dangerosité de la circulation sur le chemin de la Via de Vielle.

Ce chemin étant fortement dégradé dans toute sa configuration, il représente un risque pour les usagers (promeneurs et utilisateurs de véhicules à moteur ou deux roues). Des panneaux d'information seront apposés sur le site. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident.

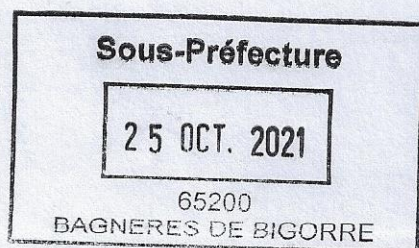
L'arrêté municipal permanent n°13-2021 régit la circulation des personnes et des véhicules sur ce chemin. La dite délibération et l'arrêté seront transmis à Madame la Maire de Vielle Aure pour information et afin qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires concernant la partie du chemin sur son territoire.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la réglementation proposée.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont PRIS ! En exercice ! part à la délibération
11	08

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le jeudi vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

14 octobre 2021

Présents : Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr ARNAUD Guillaume, Mr JULIER Norbert, Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa

DATE DE L'AFFICHAGE

14 octobre 2021

Absents : Mr LALUQUE Morgan

OBJET DE LA DELIBERATION

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

N°2021-33

Réglementation de la circulation des véhicules à deux roues et moteurs sur le chemin d'Estensan et dans la traversée du moulin de la Mousquère

Afin d'assurer la conservation et la circulation du chemin communal dénommé « chemin d'Estensan », Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de réglementer l'utilisation sur celui-ci.

La circulation des véhicules à moteurs (quads, motos et autres) sera interdite. Elle sera autorisée pour les deux roues avec obligation de descendre des engins sur la traversée du moulin de la Mousquère. Le cheminement étant autorisé pour les promeneurs. Des panneaux d'information seront apposés sur le site. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident.

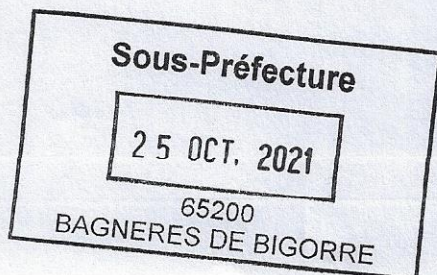
L'arrêté municipal permanent n°14-2021 réglemente la circulation des personnes et des véhicules sur ce chemin et dans la traversée du moulin de la Mousquère. La dite délibération et l'arrêté seront transmis à Monsieur le Maire d'Estensan pour information et afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires concernant la partie du chemin sur son territoire.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la réglementation proposée.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents !	! Qui ont t
au conseil ! En exercice !	PRIS
municipal	part à la !
	délibération
11	09
	08

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le jeudi vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

14 octobre 2021

DATE DE L'AFFICHAGE

14 octobre 2021

OBJET DE LA DELIBERATION

Présents : Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr ARNAUD Guillaume, Mr JULIER Norbert, Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa

Absents : Mr LALUQUE Morgan

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

N°2021-34

Réglementation de la circulation des véhicules à moteurs sur le chemin de Bourisp

Afin d'assurer la conservation et la circulation du chemin communal dénommé « chemin de Bourisp », Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de réglementer l'utilisation sur celui-ci.

La circulation des véhicules à moteurs (quads, motos et autres) sera interdite. Le cheminement étant autorisé pour les promeneurs et les véhicules à deux roues. Des panneaux d'information seront apposés sur le site. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident.

L'arrêté municipal permanent n°12-2021 réglemente la circulation des personnes et des véhicules sur ce chemin. La dite délibération et l'arrêté seront transmis à Monsieur le Maire de Bourisp pour information et afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires concernant la partie du chemin sur son territoire.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la réglementation proposée.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 21 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents !	! Qui ont t	PRIS
au conseil ! En exercice !	part à la !	délibération
municipal		
11	09	08

L'an deux mil vingt et un, et le jeudi vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

14 octobre 2021

DATE DE L'AFFICHAGE

14 octobre 2021

OBJET DE LA DELIBERATION

Présents : Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr ARNAUD Guillaume, Mr JULIER Norbert, Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa

Absents : Mr LALUQUE Morgan

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

N°2021-35

Réglementation de la circulation des véhicules à deux roues et moteurs sur le chemin de Saint Lary

Le chemin dit chemin de Saint Lary étant un chemin à haute fréquentation touristique, il convient d'interdire la circulation aux engins à moteurs (quads, motos et autres) et aux deux roues afin d'assurer la sécurité des promeneurs.

Des panneaux d'information seront apposés sur le site. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident.

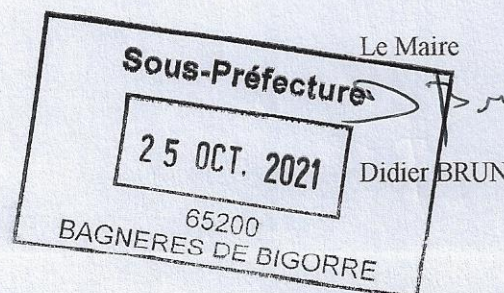
L'arrêté municipal permanent n°11-2021 réglemente la circulation des personnes et des véhicules sur ce chemin. La dite délibération et l'arrêté seront transmis à Monsieur le Maire de Saint Lary Soulan pour information et afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires concernant la partie du chemin sur son territoire.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la réglementation proposée.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 21 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents !	! Qui ont t	PRIS	
au conseil ! En exercice !	part à la !	délibération	
municipal			
11	!	09	!
	!		!

L'an deux mil vingt et un, et le jeudi vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

14 octobre 2021

DATE DE L'AFFICHAGE

14 octobre 2021

OBJET DE LA DELIBERATION

Présents : Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr ARNAUD Guillaume, Mr JULIER Norbert, Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa

Absents : Mr LALUQUE Morgan

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

N°2021-36

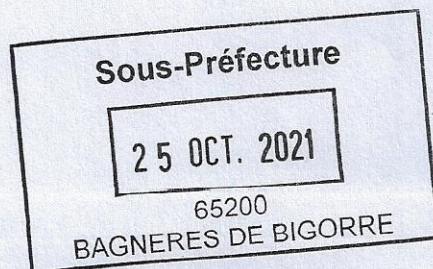
**Plan de déneigement
2021-2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la plan de déneigement 2021-2022 travaillé en collaboration avec le SIVOM de la vallée d'Aure. Pour rappel le SIVOM a la compétence du déneigement.

La société retenue pour effectuer ce travail est la société ATTM. Monsieur Guillaume Arnaud conseiller municipal est chargé de la mise en place du plan et de la coordination avec l'entreprise. Une cartographie des zones de déneigement a été réalisé en précisant les voies déneigées par la DDT (D25 et D116). Les voies publiques communales seront déneigées par la société ATTM. Les chemins privés ne seront pas déneigés par la commune. Le plan de déneigement sera affiché sur les panneaux communaux et joint à la dite délibération. Un container à sel sera mis à la disposition des administrés à proximité du hangar communal sous la mairie.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le plan de déneigement 2021-2022.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 21 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents ! au conseil municipal	! En exercice !	! Qui ont pris part à la délibération	!
11	09	08	!

L'an deux mil vingt et un, et le jeudi vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

14 octobre 2021

DATE DE L'AFFICHAGE

14 octobre 2021

OBJET DE LA DELIBERATION

Présents : Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr ARNAUD Guillaume, Mr JULIER Norbert, Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa

Absents : Mr LALUQUE Morgan

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

N°2021-37

Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'association les Pitchouns de Sailhan

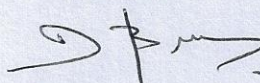
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association les Pitchouns de Sailhan afin d'assurer l'achat des cadeaux de Noël aux enfants de la commune.

19 enfants de moins de 14 ans ont été recensés. Il est proposé d'attribuer la somme de 25 € par enfant avec une majoration pour l'achat de friandises et divers et le règlement de l'assurance annuelle soit un total de 700 € pour l'année 2021.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'octroyer la somme de 700 € à l'association les Pitchouns de Sailhan.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire



Didier BRUN



Sous-Préfecture

25 OCT. 2021

65200

BAGNERES DE BIGORRE